

RÈGLEMENTS INTERNES DU COMITÉ NATIONAL DES JEUNES DU PARTI QUÉBÉCOIS

1. Les présents règlements sont sous réserve des Statuts du Parti Québécois et des Règles adoptées par la Conférence nationale des présidentes et des présidents.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2. Dans les présentes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, nous entendons par :
 1. « CNJ », la Conférence nationale des jeunes telle que définie dans les Statuts du Parti ;
 2. « CNJPQ », le Comité national des jeunes du Parti Québécois tel que défini dans les Statuts du Parti ;
 3. « exécutif », le Conseil exécutif national du CNJPQ tel que défini dans les Statuts du Parti ;
 4. « membre jeune », un membre du Parti qui n'a pas encore atteint l'âge de 30 ans.
3. Le siège social du CNJPQ se situe dans la ville de Montréal sous l'adresse :

1200 de l'avenue Papineau
Bureau 150
Montréal, Québec
H2K 4R5

4. Le sigle du CNJPQ est le suivant :



5. Les présentes constituent les règlements internes du CNJPQ.
 1. Un vote des deux tiers (2/3) de la CNJ est requis pour l'adoption ou la modification de ces articles. Le quorum pour cette décision est de dix-sept (17) membres, dont au moins 8 porte-parole régionaux et 5 exécutants nationaux ;
 2. Toute modification à l'un des articles des règlements internes doit être annoncée et l'amendement déposé à une réunion de la CNJ. Le vote sur la modification aura lieu à la rencontre suivante.
6. Règles d'assemblées
 1. Tout membre jeune du Parti peut assister aux réunions de l'exécutif ou de la CNJ, sous réserve de l'article suivant;

2. L'exécutif et la CNJ se réservent le droit de demander le huis clos pour toute discussion où cela s'avère nécessaire;
3. Les règles de procédure, de composition et de fonctionnement du Grand Rassemblement national, du Rassemblement national et de tous les événements thématiques d'envergure nationale (ex. : colloques) seront adoptées à majorité simple par la CNJ et soumises, lorsque nécessaire, à l'approbation de la Conférence nationale des présidentes et présidents.

CONFÉRENCE NATIONALE DES JEUNES

7. La composition et les fonctions dévolues à la CNJ sont celles qui sont définies dans les Statuts du Parti. Notamment, la CNJ a comme fonctions :

- de participer de façon active à toutes les opérations du Parti;
- de remplacer le ou les membres démissionnaires de l'exécutif par la tenue d'une élection. Elle doit être annoncée et déposée à une réunion de la CNJ précédant la CNJ d'élection ;
- de voter un budget annuellement et de voir à son respect ;
- d'adopter un plan d'action au début de chaque année et de le remplir au cours des mois suivants ;
- de demander aux Conférences régionales concernées, suite à un vote aux deux tiers (2/3), de remplacer dans les plus brefs délais le ou les représentants régionaux démissionnaires.

8. Responsabilités des porte-parole régionaux.

- convoquer au niveau régional les Conférences régionales des jeunes (au moins 4 par année) ;
- susciter au niveau des circonscriptions et des comités jeunes de circonscriptions la participation du plus grand nombre possible de jeunes ;
- susciter et organiser au niveau des établissements d'enseignement la création de comités étudiants du Parti ;
- Représenter dans la région les préoccupations et les intérêts des jeunes ;
- Représenter à la Conférence régionale des présidentes et des présidents, ainsi qu'à l'exécutif régional, les préoccupations et les intérêts de jeunes de sa région ;
- Représenter au sein de la CNJ les préoccupations et les intérêts des jeunes de sa région.

9. Réunion

La CNJ se réunit sur une base régulière, suite à la convocation du secrétariat-trésorerie.

Sept (7) membres de la CNJ peuvent demander par écrit la convocation d'une CNJ.

Une présidence et un secrétariat d'assemblée sont élus au début de chaque réunion.

10. Convocation

La convocation doit être envoyée par écrit sept (7) jours avant la réunion. En cas de circonstances exceptionnelles et urgentes, une CNJ peut être convoquée sans respecter le temps de convocation énoncé précédemment avec l'aval de seize (16) membres de la CNJ.

11. Remplacement des porte-parole régionaux

Un porte-parole peut se faire remplacer par un membre de sa région, à condition de lui fournir une procuration par écrit mentionnant la date de la rencontre. Cette procuration doit être remise à

la présidence d'assemblée pour que le remplaçant ait droit de vote.

12. Quorum

Le quorum est fixé à la majorité simple des membres toujours en poste, sauf dans le cas de l'article 3.2.

13. Vote

Pour qu'une proposition soit adoptée, elle doit recevoir la majorité simple de l'assemblée et la majorité simple des porte-parole régionaux présents.

14. Démission

Un membre de la CNJ peut démissionner en tout temps, sur simple avis écrit, à la CNJ et à la Conférence régionale des présidentes et présidents pour les porte-paroles régionaux.

Un membre de la CNJ ayant accumulé trois (3) absences non-motivées consécutives sera destitué, suite à un vote des deux tiers (2/3) des membres toujours en poste.

CONSEIL EXÉCUTIF DU COMITÉ NATIONAL DES JEUNES

15. La composition et les fonctions dévolues à l'exécutif sont celles définies dans les Statuts du Parti et par la Conférence nationale des présidentes et présidents. Notamment, l'exécutif a comme fonctions :

- d'exécuter les décisions prises par le Grand rassemblement national, le Rassemblement national et la CNJ ;
- de prendre les décisions relatives à l'administration des affaires courantes du CNJPQ;
- de coordonner les sous-comités mis sur pied par le Grand rassemblement national, le Rassemblement national ou la CNJ, et voir à leur bon fonctionnement.

16. Responsabilités des exécutant

Tout membre de l'exécutif

- Produit un rapport d'activités pour chaque CNJ;
- Préside tout comité sous sa responsabilité;
- Assiste aux réunions de l'exécutif;
- Informer régulièrement les porte-parole sur les dossiers et enjeux du CNJ.

Présidence

- Préside les réunions de l'exécutif;
- Est le porte-parole officiel du CNJPQ ;
- Coordonne les activités de l'exécutif et de la CNJ ;
- S'assure de la réalisation du plan d'action ;
- Représente les intérêts du CNJPQ au sein de l'exécutif national ainsi qu'auprès de toutes les autres instances du Parti ;
- Représente le CNJPQ au Conseil d'administration du CAP-FQ ;
- Signe les documents officiels du CNJPQ ;
- Confie les mandats appropriés aux vice-présidences et aux autres exécutants.

Vice-présidence à l'organisation

- Assume les fonctions de la présidence dans l'éventualité où celle-ci en serait incapable ;
- Assure l'intérim en cas de vacances ;
- Veille au bon fonctionnement du CNJPQ en tant qu'organisation nationale représentante des intérêts des jeunes ;
- S'acquiesce de tous les mandats que l'exécutif ou la CNJ lui confie ;
- Représente le CNJPQ à la Commission de l'organisation, de la mobilisation et de la formation.

Vice-présidence aux affaires politiques

- Supervise la production et le contenu des documents officiels émanant du CNJPQ en tant qu'organisation nationale représentante des intérêts des jeunes ;
- Favorise la participation des jeunes aux discussions reliées aux affaires politiques du Parti ;
- S'acquiesce de tous les mandats que l'exécutif et la CNJ lui confie ;
- Représente les intérêts du CNJPQ à la Commission politique.

Vice-présidence aux communications

- Voit à l'établissement et au maintien des bonnes relations entre le CNJPQ et les médias ;
- Conseille la présidence sur la stratégie médiatique ;
- Prépare le déroulement des conférences de presse ;
- Fournit aux porte-parole régionaux les outils nécessaires pour assurer une visibilité optimale dans leurs régions.

Conseillers de l'exécutif (4)

- En plus des mandats qui leur sont dévolus sous l'article 16.1, les conseillers veillent à la bonne marche de l'instance par la prise en charge de dossiers affectés par la présidence, le Conseil exécutif et le Comité national des jeunes, en conformité avec l'article 16.8.

Secrétariat-trésorerie

- Prépare et voit au respect des budgets du CNJPQ ;
- Administre les fonds du CNJPQ et en fait rapport à la CNJ ;
- Coordonne les activités de financement du CNJPQ ;
- Prépare et conserve les procès-verbaux ainsi que tous les autres documents officiels ;
- Convoque les réunions de l'exécutif et de la CNJ ;
- Rédige les ordres du jour des réunions de l'exécutif et de la CNJ.

Cette liste n'est pas restrictive. Tout membre est redevable devant la CNJ ou l'exécutif des mandats qui lui sont confiés.

17. Réunion

L'exécutif se réunit sur une base régulière sur convocation du secrétariat-trésorerie. Trois (3) membres de l'exécutif peuvent demander par écrit la convocation d'un exécutif. Une réunion peut se tenir par le biais d'une conférence téléphonique.

18. Convocation

La convocation est de quarante-huit (48) heures d'avis pour une réunion. Pour une conférence

téléphonique, elle est de douze (12) heures.

En cas de circonstances exceptionnelles et urgentes, un exécutif peut être convoqué sans respecter le temps de convocation énoncé précédemment avec l'aval de six (6) membres de l'exécutif.

19. Quorum

Le quorum est de la majorité simple des membres toujours en poste. S'il n'y a pas quorum lors d'une réunion, les décisions peuvent être entérinées par voie téléphonique.

20. Démission

Un membre de l'exécutif peut démissionner en tout temps sur simple avis écrit à l'exécutif et à la CNJ. Un membre de l'exécutif ayant cumulé trois (3) absences non-motivées consécutives sera réputé avoir démissionné.

Conseil Exécutif régional des jeunes

21. Toute région peut se doter d'un exécutif régional lors d'un Rassemblement régional des jeunes ou Grand rassemblement régional des jeunes. La composition de l'exécutif régional, ainsi que les coordonnées des exécutants, doit être transmises à la vice-présidence organisation.

Comités étudiants

22. Le règlement d'accréditation des comités étudiants est adopté par la CNJ et la Conférence nationale des présidentes et présidents. Il est joint à ces règlements internes à l'annexe 1.

23. Tout comité étudiant peut se doter de règlement interne lors de leur assemblée générale. La composition de l'exécutif du comité étudiant, ainsi que les coordonnées des exécutants et les règlements généraux s'il y a lieu, doit être transmis au responsable des comités étudiants et des liens avec les associations étudiantes responsable.

ANNEXE 1

Processus d'accréditation des comités étudiants

1. Les présents règlements sont sous réserve des Statuts du Parti Québécois.
2. Le présent processus, régissant l'accréditation des comités étudiants du Comité national des jeunes (CNJPQ), est dicté par la Conférence nationale des présidentes et présidents.
3. Le présent processus fait partie des règlements internes du comité national des jeunes.
4. Le processus de l'accréditation officielle est le suivant :
 1. afin d'obtenir une accréditation officielle, une assemblée générale annuelle doit être dûment convoquée ;
 2. les personnes responsables d'organiser l'assemblée générale annuelle doivent communiquer la date, l'heure et lieu de ladite assemblée au conseil exécutif national des jeunes et au porte-parole régional au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour la tenue de celle-ci;
 3. l'envoi à la vice-présidence organisation du Comité national des jeunes et au porte-parole régional d'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du comité étudiant ainsi que du formulaire de présences des participantes et des participants, comportant au minimum dix (10) membres, ou 1 % des étudiantes et étudiants inscrits si l'institution comporte moins de 1000 étudiants, jusqu'à un minimum de cinq (5) ;
 4. l'exécutif national répond à la demande d'accréditation officielle d'un comité étudiant. Si l'exécutif national rejette cette demande, il doit le faire savoir au comité étudiant demandeur en communiquant les motifs de refus ;
 5. en cas de refus, le comité étudiant concerné, en invoquant les motifs par écrit, peut en appeler de la décision de l'exécutif national. En cas d'impasse, le litige sera soumis à la conférence nationale des jeunes ;
 6. l'accréditation du comité étudiant est renouvelable à tous les ans ;
 7. pour maintenir son accréditation en vigueur, tout comité étudiant doit fournir à la fin de chaque session un rapport d'activités à l'exécutif national du Comité national des jeunes. Ce rapport devra comprendre l'ensemble des activités tenues sur le campus, les kiosques comme les autres activités ;
 8. Un comité étudiant est dûment accrédité lorsqu'il remplit les critères précédents et que ses membres sont en règle lors de l'assemblée générale de fondation. Ainsi, si un ou des membres deviennent à renouveler entre les moments de l'assemblée générale et l'accréditation officielle, l'accréditation de la cellule demeure valide. Une cellule ne peut être dissoute en cours d'année, sauf si la Conférence Nationale des Jeunes vote à majorité en faveur de cette dernière.